

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20221107-2022_11_07-DE

du 07 novembre 2022

Date de convocation	L'an deux mil vingt-deux, le 07 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune
24/10/2022	de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.
Date d'affichage	Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est
24/10/2022	déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.
Nombre de conseillers	MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent.
14	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali,
Présents	Absent(s) excusé(e)s : M. BUSSIERE Gérald, Mme RAT-PATRON Alexandra.
10	Absent(es) : MMs COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Eric.
Votants	Un scrutin a eu lieu, Gilbert BUFFET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.
10	

Acquisition de la parcelle B 2743 située au lieu-dit « Route des Pollet »

M. le Maire explique au conseil municipal que suite à la demande de bornage fait par M. VERDUN Henri, le 29 mars 2017 pour leur parcelle au lieu-dit « route des Pollet » cadastrée section B n°2743, un arrêté d'alignement a été pris par la Commune de Saint Thibaud de Couz.

Il en ressort que la Commune de Saint Thibaud de Couz se retrouve acquéreur de cette parcelle le long de la route « des Pollet », la parcelle section B n° 2743 d'une superficie de 76 ca.

M. le Maire précise que, dans le cadre d'une négociation amiable, le propriétaire de la parcelle cadastrées section B n° 2743 a donné son accord pour la cession de la totalité de la parcelle au prix de 1€ symbolique.

M. le Maire précise que la vente sera effectuée par acte rédigé en la forme administrative à la charge de la Commune et que conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire propose au Conseil Municipal que M. Olivier RICARD, 1^{er} Adjoint au Maire, représente la Commune de St Thibaud de Couz lors de la signature de l'acte administratif de vente à intervenir.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à l'unanimité l'acquisition par la Commune de Saint Thibaud de Couz de la parcelle section B n° 2743 d'une superficie de 76 ca au prix de 1€ symbolique,

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Recu en préfecture le 08/11/2022
par un acte rédigé et
Affiché le

Denis
Blanquet

ID : 073-217302827-20221107-2022_11_07-DE

- ACCEPTE à l'unanimité que cette acquisition soit régularisée administrative.
- ACCEPTE à l'unanimité que l'ensemble des frais d'établissement de l'acte soit pris en charge par la Commune de Saint Thibaud de Couz.
- AUTORISE M. Olivier RICARD, 1^{er} Adjoint au Maire, à représenter la Commune de St Thibaud de Couz lors de la signature de l'acte de vente à intervenir, conformément à l'article L 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,

Denis BLANQUET





DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

ARRONDISSEMENT
CHAMBERY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES

CANTON
LES ECHELLES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 NOVEMBRE 2022

Date de convocation 24/10/2022	L'an deux mil vingt-deux, le 07 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 24/10/2022	Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.
Nombre de conseillers 14	MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent.
Présents 10	Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali,
Votants 10	Absent(s) excusé(e)s : MMs BUSSIERE Gérald, DONNIER-VALENTIN Éric, Absent(es) : M. COLLY Alexandre, Mme RAT-PATRON Alexandra, Un scrutin a eu lieu, Gilbert BUFFET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

CONVENTION AU PROFIT DE LA SOCIETE HIVORY DANS LE CADRE ACTIVITE LE DEPLOIEMENT, L'EXPLOITATION ET LA COMMERCIALISATION D'INFRASTRUCTURES PASSIVES DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il a été contacté par la Société HYVORY dont le siège social se situe au 58 avenue Emile Zola, Immeuble ARDEKO 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, représentée par Monsieur Vincent CUVILLIER, Président et Monsieur Cédric DUPOTY, Chef de Projet RN, pour le déploiement d'une infrastructure de communication électronique (implantation de pylône télécom) sur la parcelle B 628 (terrain nu) au lieu-dit « la Bayottaz », contenance : 5 600 m², appartenant à la commune de Saint Thibaud de Couz. La société HYVORY se propose de louer un emplacement de 160 m² environ (cent soixante) pour une durée de douze (12) année qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les parties, La présente convention sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six (6) années, sauf congé de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de (6) mois au moins avant chaque échéance. Il expressément convenu que le Bailleur s'engage pour le cas où une proposition de location future du lieu loué lui est faite par une tierce personne pour l'expiration de la présente convention et ses renouvellements, à accorder un droit prioritaire au Preneur afin de s'aligner sur cette proposition. Le Bailleur devra notifier cette offre prioritairement au Preneur par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Preneur aura un délai de trois (3) mois à compter de la réception de cette offre pour notifier son acceptation ou son refus aux conditions proposées ou négociées.

Loyer et modalité de paiement - facturation - Indexation :

- **Loyer :**

Le loyer est fixé à un montant forfaitaire annuel se décomposant comme suit :

- Une partie fixe, couvrant la location des biens définis dans la convention à l'article 2.1 « désignation des Biens loués, ainsi que son utilisation pour les différents services généraux de communications électroniques et des services publics et d'intérêts généraux et incluant le premier opérateur de Communication

électroniques et justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile à CENTS euros (1 500.00 €),

- Une partie variable forfaitaire, calculée en fonction du nombre d'opérateurs de Communication électroniques justifiant d'un contrat d'accueil et/ou commercial avec HIVORY et ayant la propriété d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, d'un montant de CINQ CENTS euros (500.00 €) par opérateur à partir du 2^{ème} opérateur.

Au jour de la signature du présent bail, compte tenu de la présence de 1 (un) opérateur de Communications électroniques disposant d'équipements installés fournissant un service de téléphonie mobile au public, le loyer s'élève MILLE CINQ CENT euros (1 500.00 €) HT. Le loyer sera augmenté de la TVA en vigueur au jour où le loyer exigible.

Le montant du loyer sera donc majoré de CINQ CENTS euros (500.00 €) par l'arrivée de tout nouvel opérateur visé à la partie variable dès le deuxième Opérateur. Le montant de l'augmentation pour la première année, sera calculé Prorata Temporis entre la date de mise en service des équipements du nouvel opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Le montant du loyer sera minoré de CINQ CENTS euros (500.00 €), par le départ de tout opérateur visé à la partir variable. Le montant de la minoration pour l'année de départ, sera calculé prorata temporis entre la date de départ des équipements de l'opérateur et le 31 décembre de l'année en cours.

Le Preneur s'engage à informer le Bailleur, par lettre recommandée avec accusé de réception, de la date d'entrée sur le site ou de départ du site de tout opérateur visé à la partie variable.

- Modalités de paiement :

Le loyer sera effectué par virement le compte bancaire et dont les références devront être communiquées au Preneur à la signature de la convention.

Le Bailleur adressera au Preneur un titre de loyer au moins dix jours (10) ouvrés avant chaque échéance contractuelle.

Pour tout paiement qui ne serait pas effectué à la date d'exigibilité indiquée sur la facture, le Preneur devra, de plein droit, payer en sus, une pénalité aux taux d'intérêt légal majoré.

Les paiements seront effectués dans les quarante-cinq (45) jours suivant l'envoi de ladite facture/dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

- Facturation :

Compte tenu de la nature juridique publique du Bailleur, de dernier ne sera soumis à aucun mandat d'auto-facturation.

La facturation sera établie par émission de titre de recette transmise par le service compétent près du Bailleur et sur appel à facturation envoyée au service compétent près du Preneur.

L'émission de titre des recettes, et d'une façon générale toute correspondance liée au loyer, devra être adressée avec la mention : N°G2R 7310001214 SAINT THIBAUD DE COUZ, à l'adresse électronique suivante : bailleur@hivory.fr

Ou à défaut à l'adresse suivante : HIVORY SAS - Service comptabilité - 58 avenue Emilie Zola - Immeuble ARDEKO - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

Les paiements seront effectués dans les QUARANTE-CINQ (45) jours suivants l'envoi de ladite facture/dudit titre, le premier d'entre eux, compte tenu du délai d'obtention des autorisations administratives, interviendra soixante (60) jours à compter de la date de prise d'effet des présentes.

- Indexation :

Le loyer visé ci-dessus augmentera de 1% (UN pour cent) par an pendant toute la durée des présentes. L'augmentation s'appliquera à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire de la prise d'effet des présentes.

Le Preneur s'engage à acquitter, sur factures, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée entre les mains du Bailleur, au taux légalement en vigueur au jours de chaque facturation.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte :

- De louer un emplacement de 160 m2 environ (cent soixante) pour une durée de douze (12) année qui prendra effet le premier (1^{er}) jour du mois suivant sa date de signature par les parties, La présente convention sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de six (6) années, sauf congé de l'une des parties, adressée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de (6) mois au moins avant chaque échéance. Il expressément convenu que le Bailleur s'engage pour le cas où une

Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20221107-2022_11_02-DE

proposition de location future du lieu loué lui est faite par une t
présente convention et ses renouvellements, à accorder un droit prio
cette proposition. Le Bailleur devra notifier cette offre prioritairement
avec accusé de réception. Le Preneur aura un délai de trois (3) mois à compter de la réception de cette
offre pour notifier son acceptation ou son refus aux conditions proposées ou négociées.

- Le loyer - les modalités de paiement - la facturation et l'indexation cités dans la délibération et dans la convention,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le 
ID : 073-217302827-20221107-2022_11_01-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 NOVEMBRE 2022**

Date de convocation 24/10/2022 L'an deux mil vingt et deux, le sept juin, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances. Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Date d'affichage 24/10/2022

Nombre de conseillers 14 MMs : BUSSIERE Gérald, BUFFET Gilbert, RICARD Olivier, DONNIER-VALENTIN Éric, BERNARD Jacky et QUIDOZ Florent

Présents 11 Mmes: ZANNA Maryline, MAZZONI-BOUSSEMART Magali et LAPERRIERE Jenny

Votants 11 Absent(s) excusé(es) : Mmes RAT- PATRON Alexandra, JEANTON Hélène et GIMAT Esther
Absent(es) : COLLY Alexandre
Un scrutin a eu lieu, ZANNA Maryline a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

AVANCEMENT DE GRADE - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination d'un agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2022. Cette modification, préalable à la nomination entraîne la suppression de l'emploi d'origine et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Situation précédente	Situation nouvelle
Grade : adjoint technique territorial Echelon : 07 Indice brut : 381 - Indice majoré : 351 A temps non complet : 28h48	Grade : adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe Echelon : 05 - IB : 396 / IM : 360 avec un reliquat d'ancienneté de 3 mois 20 jours A temps non complet : 28h48

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus.
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget de l'année.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le :
et publication ou notification du :

Le Maire,
Denis BLANQUET



Envoyé en préfecture le 08/11/2022

Reçu en préfecture le 08/11/2022

Affiché le

ID : 073-217302827-20221107-2022_11_04-DE



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 novembre 2022

Date de convocation 24/10/2022 L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Date d'affichage 24/10/2022 Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky et QUIDOZ Florent

Présents 10 Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Votants 10 Absents excusés : Mme RAT-PATRON Alexandra et M. BUSSIERE Gérald

Absents : Mms. COLLY Alexandre et DONNIER-VALENTIN Éric

Un scrutin a eu lieu, Gilbert BUFFET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M49 : DECISION MODIFICATIVE N° 4

Dans le cadre des dépréciations de créances, la trésorerie de Pont de Beauvoisin demande à la commune d'inscrire la somme au compte n°6817 du chapitre 68 la somme de 145.00€.
Cette écriture comptable est nécessaire pour que le plan comptable de la commune soit réglementaire et ne nécessite pas d'observation de la part du contrôle de la légalité.

FONCTIONNEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 6068/011	145.00 €	
6817/68		145.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



Envoyé en préfecture le 10/11/2022

Reçu en préfecture le 10/11/2022

Affiché le

Beser
LeVraut

ID : 073-217302827-20221107-2022_11_6-DE

DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de ST THIBAUD DE COUZ

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

du 7 novembre 2022

Date de convocation
24/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date d'affichage
24/10/2022

Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire. Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Nombre de conseillers
14

MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky et QUIDOZ Florent

Présents
10

Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali et GIMAT Esther

Votants
10

Absents excusés : Mme RAT-PATRON Alexandra et M. BUSSIERE Gérard

Absents : Mms. COLLY Alexandre et DONNIER-VALENTIN Éric

Un scrutin a eu lieu, Gilbert BUFFET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

BUDGET M14 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

Dans le cadre des dépréciations de créances, la trésorerie de Pont de Beauvoisin demande à la commune d'inscrire la somme au compte n°6817 du chapitre 68 la somme de 145.00€.

Cette écriture comptable est nécessaire pour que le plan comptable de la commune soit règlementaire et ne nécessite pas d'observation de la part du contrôle de la légalité.

INVESTISSEMENT	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
DEPENSES		
D 6068/011	21.00 €	
D 6817/68		21.00 €

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
Denis BLANQUET

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :



DEPARTEMENT
DE LA SAVOIE
ARRONDISSEMENT
CHAMBERY
CANTON
LES ECHELLES

Commune de **ST THIBAUD DE COUZ**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Affiché le
ID : 073-217302827-20221107-2022_11_05-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du 07 novembre 2022

Date de convocation 24/10/2022 L'an deux mil vingt-deux, le 07 novembre, à 19 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT THIBAUD DE COUZ étant réuni au lieu ordinaire de ses séances.
Après convocation légale, sous la présidence de M. BLANQUET Denis, Le Maire.

Date d'affichage 24/10/2022 Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance s'est déroulée à huis clos suite au contexte sanitaire lié au Covid-19.

Nombre de conseillers 14 MMs : RICARD Olivier, BUFFET Gilbert, BERNARD Jacky, QUIDOZ Florent.
Mmes : ZANNA Maryline, LAPERRIERE Jenny, GIMAT Esther, JEANTON Hélène, MAZZONI BOUSSEMART Magali,

Présents 10 Absent(s) excusé(e)s : M. BUSSIERE Gérald, Mme RAT-PATRON Alexandra.
Absent(es) : MMs COLLY Alexandre, DONNIER-VALENTIN Eric.

Votants 10 Un scrutin a eu lieu, Gilbert BUFFET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du taux à prendre en compte pour l'année 2023 de la redevance pour « modernisation des réseaux de collecte » dont le montant perçu sera reversé l'année suivante à l'Agence de l'Eau.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

-accepte « la redevance pour modernisation des réseaux de collecte » au taux de 0.16 €/m3 (facturation assainissement collectif).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Acte rendu exécutoire après dépôt
en préfecture le :
et publication ou
notification du :

Le Maire,

Denis BLANQUET

